

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—L'INEXACTITUDE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE MINISTRE AU SUJET DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, après en avoir donné avis à Votre Honneur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui touche non seulement moi-même, mais aussi tous les députés. Je veux parler des renseignements trompeurs, inexacts et faux fournis par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet du Programme d'initiatives locales.

Dans une lettre en date du 23 août, le ministre a bien voulu expliquer à tous les députés la marche à suivre à propos de ce programme. La lettre dit qu'on établira des groupes consultatifs de circonscription pour recommander des projets au ministre. A la page 2 de cette lettre, on lit:

Les députés peuvent nommer autant de personnes qu'ils le veulent dans chaque catégorie par ordre de priorité, et parmi elles je...

C'est-à-dire le ministre.

... choisirai les membres du groupe consultatif de la circonscription... Ma décision sera définitive.

En d'autres termes, le ministre déclare que son choix sera sans appel.

Dans le document jaune que les centres de la main-d'œuvre remettent aux personnes qui demandent des subventions aux termes du programme d'initiatives locales, il est dit, et je cite un extrait de la page 1, paragraphe b):

... les députés sont priés d'établir des groupes consultatifs de circonscription... Là où les députés ne voudraient pas créer un tel conseil, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se chargera du choix de concert avec le député de l'endroit.

Le ministre choisit en définitive les membres de ces groupes. Ma question de privilège a trait au fait que la diffusion de la brochure intitulée «Renseignements aux candidats» dans les circonscriptions crée une fausse impression au point où les commettants et les journalistes croient que le député de l'endroit établit la commission consultative et en choisit les membres, comme le signale la circulaire.

Le ministre et ses fonctionnaires ont donc induit la population en erreur en affirmant que les députés ont le droit d'établir les commissions consultatives et d'en choisir les membres, tandis qu'en réalité, ils n'ont pas ce droit. Ils peuvent simplement proposer des noms. Le ministre choisit les membres et sa décision est définitive. Je soutiens, Votre Honneur, que ces renseignements erronés fournis aux personnes qui sollicitent des subventions PIL laissent croire que les députés sont non seulement respon-

sables de la formation des groupes consultatifs à l'échelon de la circonscription, mais qu'en cas de rejet, c'est le député local et son groupe consultatif qui refusent les subventions, alors qu'en réalité, c'est le ministre, sur la recommandation du groupe consultatif qu'il a créé, qui refuse les subventions PIL.

Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, car elle me touche personnellement ainsi que tous les députés des deux côtés de la Chambre, et si vous constatez qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges, je proposerai, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que toute la correspondance, toutes les circulaires et les brochures à ce sujet soient renvoyées au comité des privilèges et élections qui devra les étudier et faire rapport.

M. l'Orateur: Le grief soulevé par le député de Wellington l'a déjà été, sauf erreur, par le député de Yukon lorsque, la semaine dernière, il s'est très énergiquement opposé à la déclaration du ministre à laquelle il trouvait à redire. La présidence a statué alors sur cette question. A mon avis, il n'y a pas là atteinte flagrante aux privilèges parlementaires. Le député présente une motion. J'estime qu'elle porte sur une question de fond et non sur une question de privilège. Pour ce motif, je considère qu'il ne s'agit guère là d'une question dont la Chambre doit aborder l'étude en ce moment.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCUEIL DE VISITEURS DANS LES TRIBUNES—
DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et sollicite votre indulgence. La Chambre vit en ce moment une journée mémorable, puisqu'elle accueille 42 vieillards d'Edmonton-Centre. A mon sens, lorsque des gens parcourent 2,400 milles pour voir le Parlement en action...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) ait voulu signaler à la Chambre la présence de visiteurs très distingués, qui sont ses commettants. Tous les députés, j'en suis certain, se réjouissent de leur présence parmi nous; cependant, je dois dire au député que son geste est extrêmement maladroit. Chaque jour, il se trouve des visiteurs distingués dans les tribunes des députés et dans la mienne, des visiteurs de ma circonscription et des circonscriptions des autres députés, et si nous devons prendre l'habitude de signaler la présence tantôt de citoyens âgés, tantôt de groupes de jeunes ou de toutes autres personnes qui visitent les Communes, nous passerions la plus grande partie de notre temps à nous signaler les uns aux autres la présence dans nos tribunes de nos distingués commettants. Après ce que j'ai entendu hier pendant la période des questions, ce serait peut-être une amélioration...